

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 19 JANVIER 2021

Date de convocation	13/01/2021
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	40
Votes par procuration	3
Votes exprimés	43

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Lapanouse à 12 150 SEVERAC D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN

#### Présents :

**BERTHOLENE:** Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE  
**CAMPAGNAC:** Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME  
**CASTELNAU DE MANDAILLES:** Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE  
**GAILLAC D'AVEYRON :** François LACAZE  
**LA CAPELLE BONANCE :** Robert LADET (suppléant)  
**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:** David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL  
**PALMAS D'AVEYRON:** Catherine SANNIE-CARRIERE, Henri VAN HERPEN  
**PIERREFICHE:** Raphaël BACH  
**PRADES D'AUBRAC:** Roger AUGUY  
**POMAYROLS :** Christine VERLAGUET  
**SAINTE EULALIE D'OLT:** Christian NAUDAN  
**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC:** Marc BORIES, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS  
**SAINT LAURENT D'OLT :** Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL  
**SAINT MARTIN DE LENNE :** Sébastien CROS  
**SAINT SATURNIN DE LENNE :** Yves BIOULAC  
**SEVERAC D'AVEYRON :** Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Nathalie MARTY, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET  
**VIMENET :** Laurent AGATOR

#### Excusés :

#### Absents :

#### Excusés avec pouvoirs :

Jean-Paul PEYRAC qui a donné pouvoir à Catherine SANNIE CARRIERE, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Laurence ADAM qui a donné pouvoir à Christine SAHUET

#### Secrétaire de séance :

Philippe COSTES

## 1- Approbation du compte rendu du 15 décembre 2020

Nomenclature : 5.2

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 2 - Prestation de service au profit de la commune de VIMENET

Rapporteur : le Président

Nomenclature : 1.4

La commune de VIMENET ne dispose plus de services techniques ; elle a sollicité l'intervention de la communauté de communes pour réaliser des travaux sur son territoire. il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les caractéristiques de cette prestation de service seront les suivantes :

Tarif : le cout horaire est de 24 euros/heure.

Volume horaire : 14h/semaines sur 52 semaines soit :728 heures /an

Travaux :

Tontes- entretien de bâtiments

Surveillance et entretien de la station d'épuration

Equipe technique concernée : pole technique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE principalement.

Début de la prestation : A compter du 01.01.2021

Cette prestation de service nécessite le renforcement des équipes du pôle technique.

Les prestations de service pourront être développées progressivement sur d'autres communes à leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la réalisation d'une prestation de service technique au bénéfice de la commune de VIMENET selon les caractéristiques énoncées ci- avant,
- Autorise le Président à signer la convention afférente.

## 3 - SMBV2A référents des communes

Rapporteur : Sébastien CROS

Nomenclature : 5.3

Le syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) est constitué de communauté de communes et de l'agglomération de Rodez. Pour autant, les communes restent des interlocuteurs de proximité. Par souci d'efficacité, les communes désignent des correspondants locaux qui sont consultés et associés au moment des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la liste des correspondants techniques des communes auprès du SMBV2A :

COMMUNES	SMBV2A Référents
BERTHOLENE	Christophe BERNIE
CAMPAGNAC	Grégory BADO
GAILLAC D'AVEYRON	André SOLIGNAC
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Jean-François VIDAL
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Fernand DA SILVA (Laissac)
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Lionel DIJOLS (Sévérac l'Eglise)
PALMAS D'AVEYRON	Patrick SOLIGNAC (Palmas)
PALMAS D'AVEYRON	Catherine SANNIE CARRIERE(Coussergues)
PALMAS D'AVEYRON	Jérôme LAGRIFFOUL (Cruéjols)
PIERREFICHE	Raphaël BACH
SAINT LAURENT D'OLT	Vincent LOMBARD
SAINT MARTIN DE LENNE	Hervé BALITRAND
SAINT SATURNIN DE LENNE	Alexandre DALLO
SEVERAC D'AVEYRON	Aimé MAJOREL (Buzeins)
SEVERAC D'AVEYRON	Philippe BURGUIER (Sévérac le Château)
SEVERAC D'AVEYRON	Emilie FABRE (Lapanouse)
SEVERAC D'AVEYRON	Jérôme DE LESCURE (Lavernhes)
SEVERAC D'AVEYRON	Caroline JAROUSSE (Recoules- Prévinières)
VIMENET	Laurent AGATOR
VIMENET	Pierre PETITJEAN

#### 4 - Charte du PNR des grands causses - approbation

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Nathalie MARTY

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses procède actuellement à la 3ème réforme de sa charte, le texte fondateur de son existence.

Elle concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire et assure la cohérence et la coordination des actions menées par les collectivités et le parc naturel régional.

Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la Région et les départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac est concernée pour les communes qui sont intégrées dans le périmètre du PNR soit

SEVERAC D'AVEYRON

SAINT MARTIN DE LENNE

SAINT SATURNIN DE LENNE

CAMPAGNAC

SAINT LAURENT D'OLT

LA CAPELLE BONANCE

Le PNR Grands causses sollicite l'avis des collectivités membres sur son projet de charte.

La charte s'impose aux communes membres qui devront rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec elle.

La charte a fait l'objet d'une présentation en bureau le 12 janvier 2021.

Il est précisé que la communauté de commune n'est pas adhérente du PNR pour la charte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte du projet de charte du PNR des Grands Causses.

#### 5 - Plan local d'urbanisme intercommunal - prise de compétence

Nomenclature :2.1

Rapporteur : Le Président

En 1967, la loi d'Orientation Foncière créait le plan d'occupation des sols (POS) remplacé, 33 ans plus tard, par le plan local d'urbanisme (PLU). Les lois Grenelle ont élargi les thématiques du PLU et initient le PLU intercommunal (PLUi). La loi ALUR de 2014 a renforcé la tendance à concevoir le développement des territoires à une échelle intercommunale. Le PLUi est aujourd'hui l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire.

Les documents d'urbanisme sont des outils de planification et de programmation dont l'objectif est de prévoir et organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols, pour répondre à la fois aux besoins actuels et à venir des populations. Ils sont la traduction d'un projet des élus sur l'avenir et les enjeux de leur territoire.

Qu'est-ce-que le PLU intercommunal ?

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques

territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans;
  - Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
  - C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.
- À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI ;
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs;

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence PLUi.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence, prévu par la loi ALUR de 2014. La loi prévoit que les communes disposent d'un droit d'opposition dès lors qu'il rassemble 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

M. le Président insiste sur l'opportunité que représente ce PLUi dans l'écriture d'un projet de territoire. Le travail sera conséquent et les enjeux sont importants. L'unité des communes dans l'engagement de cette procédure serait un signal fort. Il ajoute que l'Etat accompagnera la communauté de communes, financièrement. Il sera nécessaire de veiller, collectivement, à ce que toutes les communes se retrouvent dans cette opération.

M. BORIES ajoute que pour la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le PLUi revêt une importance capitale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les articles L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

- Décide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au terme du délai de 3 mois dont disposent les communes pour se prononcer sur ce transfert.
- Précise qu'à l'issue du transfert, la communauté de communes détiendra le bloc intégral de compétence obligatoire suivante telle que définie au 1° de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

## 6 - Plan de relance et de transition écologique

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Le Président

Le premier ministre a adressé aux préfets une circulaire relatives aux contrats de relance et de transition économique (CRTE) ; ces contrats répondent à un triple objectif :

- La transition écologique
- Le développement économique
- La cohésion territoriale

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Ainsi, l'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

Le Premier ministre a précisé aux préfets, lesquels sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats avec les collectivités intéressées, les objectifs des CRTE, leurs modalités d'élaboration et de gouvernance, ainsi que la nature des moyens mobilisables. Grâce aux CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Les collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

Le Gouvernement a confié à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), appuyée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, la responsabilité de leur mise en œuvre. La première étape consiste, pour les préfets et les délégués territoriaux de l'ANCT, en concertation avec les collectivités territoriales volontaires, d'identifier les périmètres de référence des CRTE, d'ici le 15 janvier 2021.

Le PETER du haut Rouergue a délibéré le 15 décembre dernier pour prendre en charge le portage du CRTE des deux communautés de communes qui le composent.

M le Président précise que cette décision a généré de nombreuses questions parmi les maires des communes couvertes par le parc naturel des Grands Causses et par le parc naturel de l'Aubrac.

M. AUGUY confirme que la commune de PRADES D'AUBRAC a des habitudes de travail avec le PNR Aubrac. Nathalie MARTY fait également valoir que la commune de SEVERAC D'AVEYRON bénéficie de l'accompagnement du parc naturel régional des grands causses pour ses dossiers.

Alain VIOULAC dit qu'en qualité de représentant de la communauté de communes, il a participé à la décision du PETER sans penser que cette décision pourrait soulever ces interrogations ; Il souhaiterait que l'Etat puisse procéder à une clarification des missions de chacun. Il rappelle que la communauté de communes adhère au PETER pour un cout relativement élevé.

Le Président explique que lui-même n'a pas anticipé les difficultés générées par cette question de la gouvernance du CRTE. Il déplore que les délais extrêmement courts imposés par l'Etat n'ont pas permis à la collectivité de s'emparer du dossier avec sérénité.

Il fait toutefois valoir que la solution d'un portage par le PETR présente l'avantage de la simplicité puisque le PETR couvre toutes les communes de la communauté de communes.

David MINERVA ajoute que les communes, notamment celles qui ne sont pas couvertes par un parc naturel régional ne doivent pas être déstabilisées par ce découpage administratif.

Mme VERLAGUET, M. VIOULAC, Mme SAHUET osent la question d'un possible co-portage du CRTE par les trois structures. Sébastien CROS propose que les communes interpellent l'Etat sur les difficultés générées par ce découpage.

Mme MARTY rappelle que la communauté de communes n'était pas dans l'obligation de délibérer.

Le Président propose de ne pas délibérer sur cette question, sachant qu'il revient à l'Etat d'arrêter le mode de gouvernance des CRTE. La communauté de communes adressera un courrier en ce sens à l'Etat afin de mettre en exergue les difficultés générées par les découpages administratifs.

Cette proposition est acceptée.

### **07 - Economie - annulation d'une cession - ZAE Lauradou AL 294**

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : damien LAURAIN

Par délibération n°6 du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé la cession d'une parcelle cadastrée AL294 dans la zone d'activité du Lauradou au profit de M. et Madame VINCENT ; les acquéreurs ayant fait valoir leur intention de se désister de cette cession, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte et d'annuler la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la cession de la parcelle sise dans la ZAE du Lauradou au profit de M. et Madame VINCENT,
- Décide de rapporter la délibération n°6 du 15 décembre 2020.

### **8 - Déchets - Convention de collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ménagers avec OCAD3E**

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André CARNAC

Pour mémoire, les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sont collectés dans les déchèteries du territoire en 4 flux séparés : les gros équipements ménagers froids, les gros équipements ménagers hors froid, les écrans et les petits appareils.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui établit les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales et garantit le versement de compensations financières pour les coûts de collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques supportés par la Communauté de

Communes. La convention prend fin le 31/12/2020, date de fin de l'agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics.

Par arrêté ministériel du 23/12/2020, OCAD3E a vu son agrément renouvelé en tant qu'organisme coordonnateur pour l'année 2021.

Les fonctions opérationnelles (enlèvement, dépollution et recyclage des DEEE) sont assurées par l'éco-organisme référent ECOSYSTEM. ECOSYSTEM a également vu son agrément renouvelé pour l'année 2021 (arrêté ministériel du 23/12/2020).

Pour information la communauté de communes a perçu au titre de cette collecte :

- Année 2019 : 11296,12 € (pour 185,493 tonnes d'appareils collectés)
- 1er trim 2020 : 2 464,86 € (pour 47,168 tonnes d'appareils collectés)
- 2ème trim 2020 : 2798,07 € (pour 40,194 tonnes d'appareils collectés)
- 3ème trim 2020 : 2996,85 € (pour 58,058 tonnes d'appareils collectés)

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention avec l'organisme OCAD3E qui :

- a pour objet de régir les relations administratives, techniques et financières avec OCAD3E du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- garantit la continuité des enlèvements de DEEE,
- assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'équipement Electriques et Electroniques (DEEE) susdite avec OCAD3E au 01/01/2021,
- Autorise le Président à signer la convention y afférente.

<b>9 - Déchets - Convention de collecte des lampes usagées avec OCAD3E</b>
--

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André CARNAC

Pour mémoire, les lampes usagées, à l'exception des ampoules à filaments, sont collectées séparément dans les déchèteries du territoire.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui établit les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales et garantit le versement de compensations financières pour les coûts de collecte séparée des lampes usagées supportés par la Communauté de Communes. La convention prend fin le 31/12/2020, date de fin de l'agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics.

Par arrêté ministériel du 23/12/2020, OCAD3E a vu son agrément renouvelé en tant qu'organisme coordonnateur pour l'année 2021.

Les fonctions opérationnelles (enlèvement, dépollution et recyclage des lampes) sont assurées par l'éco-organisme ECOSYSTEM en vertu de l'arrêté ministériel du 23/12/2020 portant agrément de cet éco-organisme.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention avec l'organisme OCAD3E qui :

- a pour objet de régir les relations administratives, techniques et financières avec OCAD3E du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- garantit la continuité des enlèvements de lampes usagées,
- assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.



Il est précisé que l'aide financière, pour la collecte des lampes, n'est allouée que pour les actions de communication. Aucune aide n'est versée à la communauté de communes pour les tonnages récoltés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention avec OCAD3D pour la collecte séparée des lampes usagées susdite à compter du 01/01/2021,
- Autorise le Président à signer la convention afférente

<b>10 - Transport à la demande - ajustement de circuits - Avenants aux marchés n° 97-100</b>
--

Rapporteur : Edmond GROS

Nomenclature :1.1

Depuis le renouvellement des marchés publics de transport à la demande le 19 octobre 2020, l'entreprise BERNAT est titulaire des deux lots suivants :

Lot 2 « Secteur Laissagais A »

Lot 5 Secteur « Sévéragais »

Deux circuits « doublonnent » en partie sur ces deux lots sur le mardi vers LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:

Sur le lot 2

Communes desservies	Destination	Jour de fonctionnement	Arrivée à destination	Horaire de retour
GAILLAC D'AVEYRON, SEVERAC L'EGLISE, VIMENET	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30

Sur le lot 5 :

Communes desservies	Destination	Jour de fonctionnement	Arrivée à destination	Horaire de retour*
SEVERAC LE CHATEAU, LAPANOUSE, LAVERNHE, BUZEINS, RECOULES PREVINQUIERES, GAILLAC, SEVERAC L'EGLISE	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30

Dans les faits, l'entreprise BERNAT prend en charge un seul transport des personnes du « Sévéragais », de Gaillac d'Aveyron, de Sévérac L'église et de Vimenet vers Laissac le mardi matin.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier par avenant, les marchés n° 97 et 100 détenus par l'entreprise BERNAT pour :

-de supprimer le circuit du mardi vers Laissac sur le lot n° 2

-d'ajouter Vimenet sur le circuit du mardi vers LAISSAC SEVERAC L'EGLISE sur le lot n° 5.

Le nouveau Circuit sur le Lot 5 Secteur « Sévéragais » serait le suivant :

Communes desservies	Destination	Jour de fonctionnement	Arrivée à destination	Horaire de retour*
	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30

SEVERAC LE CHATEAU,  
LAPANOUSE, LAVERNHE, BUZEINS,  
RECOULES PREVINQUIERES,  
GAILLAC, SEVERAC L'EGLISE, +  
VIMENET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les modifications de circuits telles que présentées
- Décide la modification des marchés n°97 et 100 par avenant
- Autorise le Président à signer ces deux avenants

**11 - Concession de service - Gestion du restaurant Bar du Lac de la Cisba. Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020**

Nomenclature :1.2

Rapporteur : le Président

Par courrier du 29 mai 2020, la SARL COVINHES et Fille délégataire du contrat de concession de services du restaurant du Lac de la Cisba depuis le 19/04/2019 a sollicité la communauté de communes pour obtenir la remise intégrale de sa redevance 2020 au vu de la situation provoquée par la crise du COVID et des incertitudes d'exploitation à venir.

Une rencontre a eu lieu le 24 juin 2020 sur site en présence d'élus (Président, Vice-Président) et d'agents.

Il a été proposé le principe d'une remise de 500 € soit l'équivalent approché du « loyer » du mois de mai.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020 serait ramenée de 3500 € à 3000 €.

Les clauses de révision annuelle restent applicables sur la base d'une redevance initiale ramenée à 3000€ annuels dans la formule de révision du contrat suivante :  $Pr^n =$  montant de la redevance initiale = 3000 € pour le calcul 2020 uniquement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette remise sur la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire et afférente au contrat de délégation de service public conclu avec la SARL COVINHES et fille.

M. GROS pose la question de la surface dévolue au restaurant dans la convention, surface qui a tendance à augmenter dans les faits. Il suggère également que le site du lac de la Cisba puisse faire l'objet d'une nouvelle réflexion de développement, le site présentant d'indéniables atouts touristiques. Il ajoute que les pêcheurs utilisent des équipements flottants dits « float tube » présentent des dangers pour leurs utilisateurs compte tenu du risque de perforation des bouées sur les rochers bordant le lac.

Marc BORIES confirme que l'ensemble du site a fait l'objet ces trois dernières années d'aménagements (pontons, parcours santé) plutôt dévolues à l'activité de la pêche mais qu'effectivement la commission tourisme pourrait réfléchir à une 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe à 3000 € la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 uniquement.
- Précise que les conditions de révisions annuelles par référence à l'indice des loyers commerciaux s'appliqueront à cette redevance de 3000 € dans les conditions sus précisées.

## 12 - Tourisme - convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Causses à l'Aubrac - renouvellement

Nomenclature :9.1

Rapporteur : Marc BORIES

Le 12 janvier 2018, la communauté de communes et l'office de tourisme des Causses à l'Aubrac ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'office du tourisme associatif et convenu des moyens affectés à ces missions.

La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'office de tourisme de l'ordre de 300 000 euros.

Cette convention a expiré fin décembre 2020. Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'office du tourisme pour 6 ans.

Au terme des échanges avec l'office du tourisme, l'accent est mis sur les points suivants :

Article 4 de la convention

« Une ligne directrice est donnée pour toutes les actions menées par l'Office de Tourisme :

- L'utilisation et le déploiement des outils numériques
- Le positionnement de la destination sur les activités de pleine nature
- Le développement des relations aux prestataires : soutien et accompagnement
- Actions collaboratives et transversales avec les partenaires institutionnels
- Intégrer la notion de loisirs de proximité : inclure et s'adresser aux usagers locaux, à la clientèle de proximité dans le cadre des actions de communication
- Attractivité, accueil des nouvelles populations
- Renforcement du soutien à l'économie locale
- Tendre vers une communication de produits « packagés » ou thématiques (prestation d'hébergement, visite, activité, produits expérientiels etc) et en faire la promotion mais sans aller jusqu'à la commercialisation
- Profiter de l'Aire de l'Aveyron A75 pour promouvoir le territoire avec l'aide de l'ADT
- Promouvoir auprès des hébergeurs l'utilité de la taxe de séjours et de son reversement à la communauté de communes

Mme PRESNE note le professionnalisme de l'équipe de l'office du tourisme.

M. BORIES fait remarquer que la communauté de communes n'a pas la compétence des chemins de randonnées et que cela s'oppose à ce que la communauté de communes fasse la promotion de de l'espace trail. Il est d'avis d'une remontée de la compétence « chemin de randonnée » au moins en ce qui concerne les 27 itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées PDIPR ». Cette compétence pourrait recouvrir l'entretien et le balisage des chemins de randonnées. David MINERVA fait remarquer que la communauté de communes Comtal lot et Truyère a communiqué sur des parcours trails. C'est intéressant sur le plan touristique. Il attire l'attention sur le fait que la plupart des parcours répertoriés dans l'espace trail passent sur des propriétés privées, ce qui implique que des conventions de passage soient signées avec les propriétaires.

Selon le Président, le risque pour la communauté de communes est de prendre une charge trop importante.

M. VEDRINE souhaiterait que l'on réfléchisse sur la mobilité touristique. Il est d'avis que l'aire de l'Aveyron ne bénéficie pas assez à la communauté de communes. M. PRESNE confirme que l'aire de l'Aveyron est une chance pour la communauté de communes qui n'en tire pas assez de bénéfice.

Enfin, concernant la taxe de séjour, le Président mentionne un bon taux de recouvrement de la taxe au-delà des crédits budgétaires prévus pour 2020. Une information a été envoyée aux communes concernant les débiteurs de la taxe de séjour. Alain VIOLAC pense que cette information est une bonne chose pour les communes qui ont un rôle à jouer dans le recouvrement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention d'objectifs avec l'office du tourisme
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

### 13 - Personnel - Ouverture d'un poste non permanent

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : M le Président

Dans le cadre de la modification de l'organisation du pôle de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE par la mise en place de prestations de services pour la commune de VIMENET, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Les caractéristiques de ce poste seraient les suivantes :

- Ouverture de l'emploi non permanent n° 1023 :
  - Grade : Adjoint technique territorial
  - Poste : Agent technique polyvalent
  - Catégorie : C
  - Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
  - Site : site technique de LAISSAC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'ouverture de l'emploi non permanent tel que proposé par le Président à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

### 14 - Questions diverses

- Pims constitution du comité de pilotage

Le Président propose de constituer un comité de pilotage composés par les élus intéressés par le projet du pims. Ce comité sera chargé de suivre l'avancement du dossier.

Les élus intéressés pour intégrer le copil sont les suivants :

- Yves BIOULAC
- Roger AUGUY
- Eliane LABEAUME
- François LACAZE
- Alain VIOULAC
- David MINERVA
- Nathalie LACAZE
- Françoise RIGAL
- Christine VERLAGUET
- Catherine SANNIE CARRIERE
- Edmond GROS
- Gérard TARAYRE

- Hervé LADSOUS

- Agenda partagé des commissions

Il est proposé aux conseillers communautaire un accès sur l'agenda partagé des réunions de la communauté de communes. De nombreux conseillers se disent intéressés. Le lien leur sera envoyé.

- Instructions des autorisations d'urbanisme

Nathalie MARTY demande s'il est possible pour la communauté de communes d'étudier une instruction des demandes d'urbanisme ; la prestation de service réalisée par Aveyron ingénierie oblige en effet les communes à s'engager pour un temps long de 6 ans. La présence d'un instructeur sur le territoire pourrait être une bonne chose.